

STATUTS

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: **CodoLien**.

ARTICLE 2 :

Cette association a pour but: « Faciliter l'intégration des habitants des quartiers (lotissements), en communiquant à la municipalité les informations recueillies par les correspondants de chaque quartier ».

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé à :Hotel de Ville.rue de la Mairie 30920 Codognan
Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 :

L'association se compose de membres actifs d'adhérents et de membres bienfaiteurs.

ARTICLE 5 :

ADMISSION:

- Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 :

LES MEMBRES:

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ceux-ci sont dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent leur droit d'entrée dans l'association

ainsi qu'une somme à la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée Générale.

ARTICLE 7 :

La qualité de membre se perd par:

- démission,
- décès,
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 :

Les ressources de l'association comprennent:

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

ARTICLE 9 :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- L'association est dirigée par un conseil de membres, élus par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.
- Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, par scrutin secret, un bureau composé de :
 - un Président,
 - un ou plusieurs Vice-Président(s),
 - un Secrétaire et, s'il-y-a lieu, un Secrétaire adjoint, un Trésorier et, s'il-y-a lieu, un Trésorier adjoint.
- *En cas de vacances le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.*

ARTICLE 10 :

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- Il se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

- Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.
- Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Celle-ci comprend tous les membres de l'Association quelque soit le titre auquel ils sont affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins de la secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.
- Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.
- il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, aux des membres du Conseil sortants.
- Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 13 :

REGLEMENT INTERIEUR :

- Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.
- Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 :

DISSOLUTION:

- En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale, tenue à Codognan, le 22 octobre 2007 , sous la Présidence de Monsieur CRENET François.

La secrétaire

Le Président

M^{me} TRICHET

M^r CRENET François